



## Table des matières

Introduction.....	3
I. PLPDMA : la démarche .....	3
La prévention des déchets .....	3
La législation.....	4
Les thématiques proposées par L'ADEME.....	5
II. PLPDMA 2023-2028 : bilan de l'année 2023 .....	5
Avant-propos : les objectifs de réduction .....	5
Les 15 actions .....	7
Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel .....	8
Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant) .....	11
Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif ..	15
Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs .....	16
Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat) .....	17
Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...) .....	20
Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi .....	21
Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux).....	23
Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives.....	25
Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel .....	30
Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage) .....	32
Action 12 : Promotion du Stop pub.....	33
Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible .....	34
Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...) .....	35
Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI) .....	36
III.PERSPECTIVES 2024.....	37
Conclusion .....	40

# Introduction

Le premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CA2BM a été voté en Conseil Communautaire le 20 décembre 2022. Il a été conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 et est composé de 15 actions, coordonnées par une animatrice en charge de leur élaboration et de leur suivi.

Le service Collecte et Valorisation des Déchets doit présenter un bilan annuel du programme en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), puis le faire valider en Conseil Communautaire avant de le diffuser au grand public.

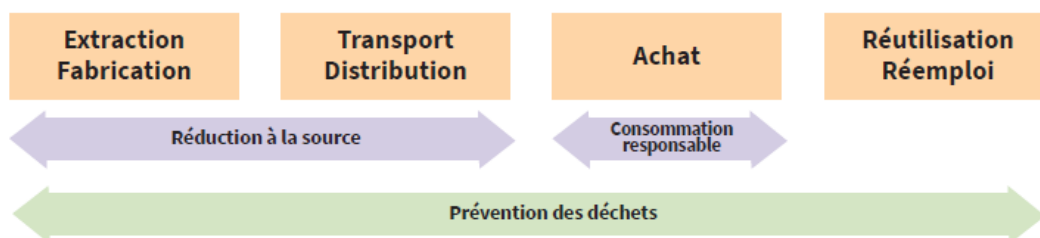
Ce programme est adaptable et permet de réajuster les actions en fonction de l'évolution de la législation, de la conjoncture ou encore des propositions émises par les membres de la Commission Consultative et les élus locaux.

Il s'agit ici, après avoir rappelé l'intérêt de la prévention des déchets, de dresser le bilan de l'année 2023 et de proposer les actions qui seront menées en priorité en 2024.

## I. PLPDMA : la démarche

### La prévention des déchets

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation). Il s'agit donc de toutes les actions en amont de la prise en charge du déchet par le service public.



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

On peut alors dire que « le déchet le plus facile à éliminer est celui que l'on ne produit pas ».

## La législation

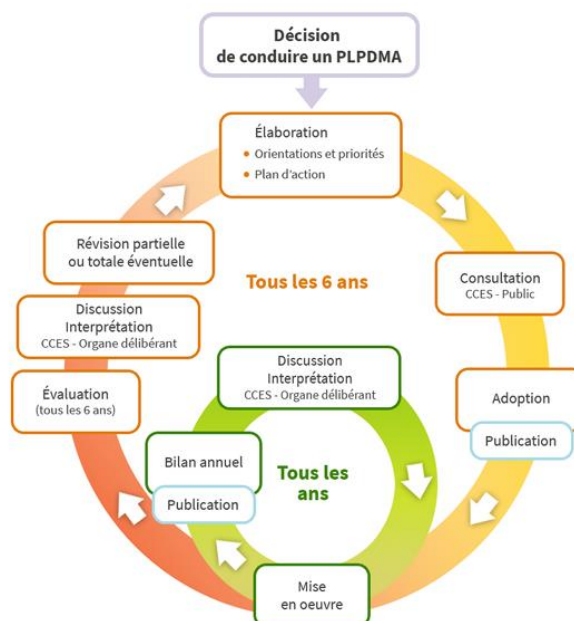
Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :

- ✓ Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
- ✓ Etablir un état des lieux du territoire
- ✓ Définir des objectifs de réduction à atteindre
- ✓ Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées et accompagnées d'objectifs
- ✓ Elaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
- ✓ Définir des indicateurs de suivi
- ✓ Formaliser le projet de PLPDMA et le présenter en CCES pour avis
- ✓ Arrêter le projet de PLPDMA par l'exécutif, le soumettre au grand public, recueillir les avis et adopter le PLPDMA
- ✓ Mettre à disposition du grand public le projet adopté
- ✓ Suivre et manager régulièrement les actions du programme
- ✓ Réunir au moins 1 fois par an la CCES afin de mesurer l'état d'avancement du programme et présenter un bilan
- ✓ Mettre à disposition du grand public le bilan annuel
- ✓ Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.

## La mise en œuvre d'un PLPDMA



## Les thématiques proposées par L'ADEME

Pour construire le PLPDMA, la CA2BM a priorisé des actions en fonction des spécificités de son territoire mais également en lien avec les thématiques suivantes proposées par l'ADEME :

### Les 3 axes transversaux :

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

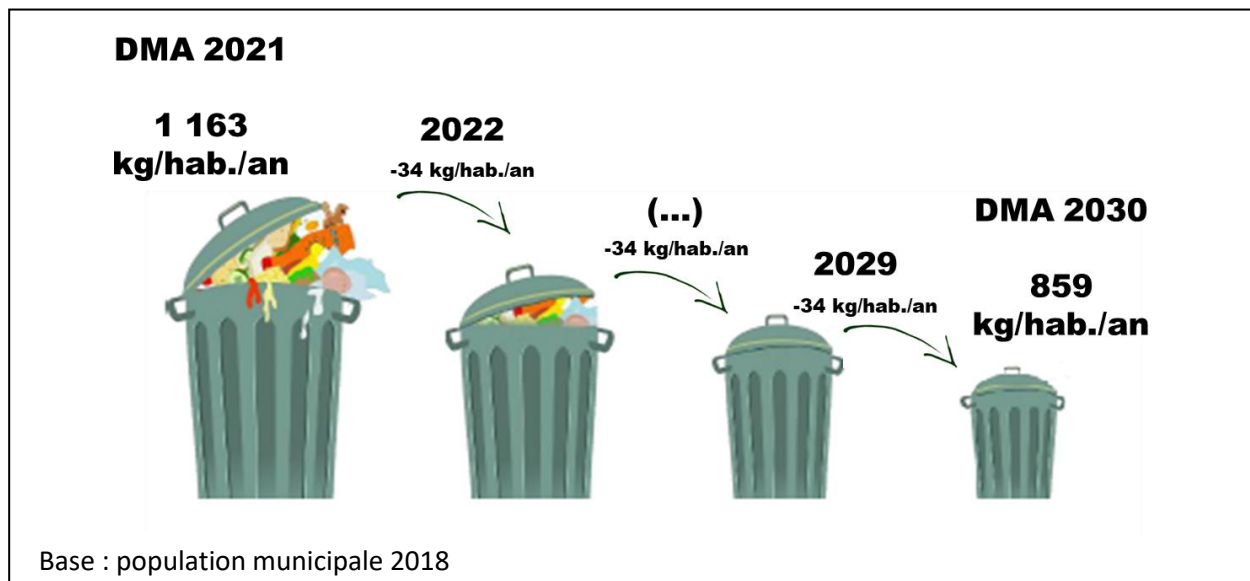
### Les 7 axes thématiques :

4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
6. Augmenter la durée de vie des produits
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
8. Réduire les déchets des entreprises
9. Réduire les déchets du BTP
10. Réduire les déchets marins

## II. PLPDMA 2023-2028 : bilan de l'année 2023

### Avant-propos : les objectifs de réduction

En 2022, lors du diagnostic de territoire préalable à la mise en place du PLPDMA, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été fixés.



On entend par DMA l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques et collectés par le service public d'élimination des déchets.

Cela va donc comprendre les déchets collectés par la CA2BM en porte à porte et en apport volontaire (bac noir, bac jaune...) auprès de l'ensemble des ménages, professionnels et administrations. Certains professionnels font le choix de passer par un prestataire privé et ne sont donc pas concernés.

**L'objectif de réduction annuelle moyenne** par rapport à 2021 est élevé. Il est de 34 kg par habitant et par an. Lorsque les tonnages sont convertis en « kg par habitant et par an », c'est la population municipale qui est utilisée (66 119 habitants en 2018), alors que la population dite « DGF » de la CA2BM est de 94 476 habitants en 2018.

Par population DGF, on entend la population totale mais aussi les résidences secondaires (un habitant par résidence secondaire) et les places de caravanes sous certaines conditions (un habitant par place de caravane). Cela traduit un fort tourisme, principalement sur les communes littorales de la CA2BM.

Ces chiffres rapportés à la population municipale paraissent très élevés. Cependant, les touristes constituent un public à part entière, qu'il convient de sensibiliser aussi dans le cadre de la prévention.

C'est donc en travaillant sur **l'ensemble des acteurs du territoire** (habitants, touristes, entreprises, service public), que le PLPDMA pourra atteindre des objectifs de réduction des déchets collectés.

L'un des principaux objectifs d'un PLPDMA est de diminuer la part des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), qui sont enfouies ou incinérées et dont les coûts de traitement sont élevés. Les exutoires de ces OMR sont en plus soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée par l'Etat et dont les coûts à la tonne, à la charge également de la CA2BM, ne cessent d'augmenter. Diminuer la part d'OMR est donc une priorité.

Ci-après, un tableau reprenant les tonnages collectés en 2021, 2022 et 2023. Une baisse avait déjà été amorcée entre 2021 et 2022, avant la mise en place du PLPDMA.

2021	2022		2023	
Tonnes d'OMR collectées	Tonnes d'OMR collectées		Tonnes d'OMR collectées	
26 083,72	25 523,23	Evolution 2021/2022	24 456	Evolution 2022/2023
Production 2021 Kg/an/hab.	Production 2022 Kg/an/hab.	- 2,15 %	Production 2023 Kg/an/hab.	- 4,18 %
394,50	387,94		371,72	

## Les 15 actions

Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel

Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)

Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif

Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs

Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)

Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)

Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi

Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)

Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives

Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel

Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)

Action 12 : Promotion du Stop pub

Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible

Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)

Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)

**Action 1 : Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (supports de communication, liste de commerçants eco-responsables, liste des acteurs du territoire en matière de prévention...), promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel**

**OBJECTIFS :**

Axe(s) concerné(s)	<p>Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</p> <p>Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire</p> <p>Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</p> <p>Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits</p> <p>Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable</p>	
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Sensibiliser sur la prévention des déchets au sens large	
Contexte	Il s'agit de faire connaître la démarche de prévention des déchets aux habitants, entreprises, associations, élus... Les visiteurs occasionnels (nombreux touristes) pourront également être sensibilisés lors de certaines opérations. Les résidents secondaires seront aussi concernés.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur la démarche, notamment par mail (lettre d'information régulière)</li> <li>• Créer les supports de communication adaptés aux messages</li> <li>• Organiser des ateliers spécifiques à la prévention des déchets et les adapter aux différents publics (scolaires, habitants, professionnels, élus...)</li> <li>• Réaliser un annuaire des associations / organismes en lien avec la prévention des déchets</li> <li>• Relayer des supports ADEME existants (exemples : jardiner au naturel, jardinons autrement...)</li> </ul>	
Publics ciblés	Tous publics	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Animateurs du tri et ambassadeurs du tri de la CA2BM, associations du territoire	<u>Rôles</u> Sensibilisation
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Promotion des démarches de prévention des déchets	<u>Résultats</u> Nombre d'ateliers réalisés Nombre d'actions réalisées Nombre de personnes sensibilisées

**CALENDRIER INITIAL :**

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
1	Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source, promotion de l'eau du robinet et du jardinage au naturel						



## REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Il s'agit d'une action transversale. Elle est donc abordée également dans d'autres axes (tel que l'action 6 : « Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public »).

1.1 Article pour l'Agglo infos n°10 de Juin 2023 : quelques gestes du quotidien pour diminuer ses déchets.



**DECHETS**

**J'agis, je trie, je réduis**

PLPDMA six lettres pour désigner le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Derrière ce terme compliqué se cache un principe simple : produire moins de déchets ! Mais, en tant que particulier, comment appliquer la célèbre expression « Le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas » ? Cela revient à moins consommer, mais ce n'est pas toujours facile : les produits que l'on achète sont souvent emballés voire sur-emballés, les nombreuses marques et publicités nous poussent à consommer, et surtout on ne sait pas toujours où l'on peut acheter mieux ou comment l'on peut jeter moins.

**16**

**COMMENT FAIRE ?  
VOICI QUELQUES PISTES !**

**Trois bonnes raisons de composter mes biodéchets !**

- Je réduis ma poubelle noire et j'évite d'enfourer des déchets compostables !
- Je récupère de l'humus pour mes plantes et plantations !
- Je peux obtenir un composteur gratuitement à la CA2BM.

**J'opte pour une consommation plus responsable et je réduis la quantité d'emballages !**

**Quelques exemples à suivre**

- Je bois l'eau du robinet.
- J'achète en vrac : au marché, dans les épiceries, dans les rayons spécialisés des supermarchés...
- J'utilise des cabas ou sacs de course réutilisables.
- Je remplace le jetable par du lavable (cotons démaquillants, couches culottes...)
- J'appose un Stop-pub sur ma boîte aux lettres.

**Je ne me sers plus d'un objet ?  
Quelles solutions simples s'offrent à moi ?**

- Je **donne** à des associations caritatives, à la ressourcerie, à des proches...
- Je **troque** sur Internet, avec des collègues, des amis...
- Je **revends** en brocante, dans des magasins spécialisés dans la seconde main, sur des sites locaux de vente...

**Dans tous les cas, je ne jette ni à la poubelle ni à la déchèterie un objet, un appareil ou un meuble en bon état !**

**Et pour les vêtements et chaussures, j'utilise les nombreuses bornes de collecte du territoire !**

**Le chiffre**

**6** ans, la durée de ce premier PLPDMA, vous pouvez suivre l'actualité du PLPDMA sur le site Internet de la CA2BM.

Agglo Info - Juin 2023

1.2 Participation à une rencontre entre « acteurs du tourisme », organisée par le service développement économique et touristique de la CA2BM : présence d'hôtes Airbnb et de Rinaldo HOARAU, ambassadeur Airbnb.

Une partie de la rencontre concernait la gestion des déchets au sein des logements Airbnb, avec la difficulté pour de nombreux propriétaires de faire respecter les consignes de tri.

Plusieurs solutions ont été évoquées : inciter les propriétaires à mieux informer les touristes sur les consignes de tri (autocollants, mémos tri...), à leur mettre plusieurs poubelles à disposition à l'intérieur des logements ou encore à afficher les adresses des colonnes d'apports volontaires (notamment pour le verre). L'ambassadeur Airbnb a également avancé la possibilité d'intégrer une ligne relative au tri des déchets dans les contrats de location.

NB : Il s'agit ici plus d'actions liées au tri qu'à la prévention des déchets. Si des sensibilisations sont organisées avec l'intervention des animateurs du tri, une partie « prévention » pourra également avoir lieu.

### 1.3 Partenariat avec l'association « Les jardins partagés du Ménome » :

Monsieur Paul BALESME, Président de l'association « les jardins partagés du Ménome » située à Merlimont, a proposé un partenariat à la CA2BM. Le contenu de celui-ci répond également aux missions des animateurs du tri de la CA2BM, qui effectuent des animations au sein des écoles du territoire sur différentes thématiques.

L'association « Les jardins partagés du Ménome » bénéficie d'un terrain, mis à disposition par la commune de Merlimont, afin de mener plusieurs actions dont des projets à destination des enfants (public scolaire, périscolaire et extra-scolaire).

L'association et la CA2BM vont donc pouvoir mener conjointement des actions auprès des élèves de Merlimont, sur des thématiques liées à la gestion des déchets et choisies en fonction des compétences de chaque entité.

Ce partenariat est également l'occasion pour des parents d'élèves volontaires de bénéficier d'un bioseau financé par la CA2BM et d'accéder à un lieu de compostage partagé géré par l'association.

Après rédaction d'une convention de partenariat et d'une délibération votée en Conseil Communautaire le 12 octobre 2023, la CA2BM a commandé en fin d'année 50 bioseaux, pour un coût de 165 € HT, qui seront prochainement remis à l'association.

Ce partenariat répond finalement aux objectifs de deux actions du PLPDMA : « promouvoir la réduction des déchets à la source » (action 1), notamment par la notion de jardinage au naturel, mais aussi « augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel » (action 10).

### 1.4 Les autres actions :

**Les animateurs du tri**, en effectuant des sensibilisations auprès de différents publics sur le thème du « tri des déchets », abordent également la nécessité de réduire les déchets. On estime alors que sur les 149 interventions des animateurs du tri, 27h ont été dédiées à la prévention des déchets (12h en animations scolaires, et 15h en sensibilisations d'adultes et d'agents de la CA2BM).

Ils interviennent également plusieurs fois par an au sein de l'association Trécustel, afin d'effectuer des sensibilisations auprès des membres et des citoyens qui le souhaitent.

La prévention des déchets est également abordée lorsqu'ils tiennent un stand lors d'un évènement du Territoire. Pour l'année 2023, on peut citer les stands tenus durant le *World Clean up day* (en septembre à Conchil-le-Temple), à *Merlimont en Mer* (en juin), et lors du *Village Santé et Solidarité* organisé par la CA2BM (en septembre).

**Les ambassadeurs du tri** peuvent être amenés à faire de la prévention des déchets lors de leurs différentes missions (livraisons de bacs, renseignements des habitants, refus de tri...), même si leurs missions sont plus directement liées au « tri des déchets ».

**L'animatrice du PLPDMA** a également travaillé sur la nécessaire mise en place d'outils de communication (guide des acteurs de la « prévention des déchets » par exemple).

**Le prestataire de collecte Véolia** a tenu durant la saison estivale des stands « j'agis je trie en CA2BM », à l'aide d'une remorque aménagée. Les 2 animateurs saisonniers recrutés par Véolia avaient pour mission de promouvoir le tri des déchets auprès de différents publics et dans différents lieux (digues, campings...) sur les communes collectées par notre prestataire. La prévention des déchets a pu être abordée, notamment via l'activité « temps de décomposition des déchets dans la nature » ou par le biais des cadeaux offerts aux participants (gourdes par exemple).

## Action 2 : Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)

### OBJECTIFS :

Action 2 Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)					
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP				
Catégorie d'évitement	Déchets encombrants et autres valorisables				
Objectifs	<table border="0"> <tr> <td><u>Qualitatifs</u></td> <td><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels</td> <td>100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels	100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Ne pas faire supporter aux habitants les coûts de gestion des déchets des professionnels	100% des non-ménages du territoire en déchèteries professionnelles				
Contexte	Aujourd'hui, l'accès aux déchèteries communautaires est autorisé aux professionnels. A ce jour, aucun opérateur privé n'a de projet de mise en place d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la CA2BM. Les territoires voisins ont mis en place une gestion différenciée des déchets des professionnels (déchèterie professionnelle à la CA du Boulonnais, la CC Desvres Samer, 7 Vallées Comm, un contrôle d'accès à la CC Ponthieu Marquenterre). La CA2BM va donc porter ce projet et gérer 2 déchèteries professionnelles.				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer 2 déchèteries professionnelles (Berck et Etaples)</li> <li>• Faire payer l'accès aux professionnels</li> <li>• Interdire l'accès aux déchèteries existantes aux professionnels</li> </ul>				
Publics ciblés	Professionnels domiciliés sur le territoire ou intervenant sur le territoire				
Partenaires et relais	<table border="0"> <tr> <td><u>Acteurs</u></td> <td><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>CA2BM</td> <td>Création du site, gestion et facturation</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	CA2BM	Création du site, gestion et facturation
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
CA2BM	Création du site, gestion et facturation				
Indicateurs	<table border="0"> <tr> <td><u>Réalisation</u></td> <td><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Ouverture de 2 déchèteries professionnelles</td> <td>Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Ouverture de 2 déchèteries professionnelles	Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Ouverture de 2 déchèteries professionnelles	Nombre de visites annuelles Tonnages collectés par matériau				

L'objectif principal est de ne plus faire supporter aux particuliers le coût des déchets apportés par les professionnels en déchèteries.

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
2	Mise en place de déchèteries destinées aux professionnels (accès payant)						

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Les déchèteries dédiées aux professionnels ont nécessité plusieurs mois de travaux et sont accessibles depuis janvier 2023. La facturation mensuelle a débuté en avril. Les professionnels ne doivent utiliser que ces 2 espaces et la plateforme de déchets végétaux de Verthon. L'accès sur les 3 sites se fait via une borne DPK, avec un système de pesées. Ces espaces dédiés permettent également aux agents de déchèteries de vérifier les apports.



Les services des communes et la CA2BM ont accès aux mêmes déchèteries. En revanche, ils bénéficient de la gratuité. Les tonnages associés sont donc également comptabilisés.

### LES TARIFS PAR MATERIAU :

Les tarifs appliqués diffèrent selon les déchets apportés. Ils se veulent incitatifs (exemple : gratuité pour les cartons, les métaux...). Le fait que le dépôt de « déchets en mélange » soit plus onéreux incite également les usagers à trier au mieux et à valoriser au maximum ce qui peut l'être.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

**DÉCHÈTERIES DE LA CA2BM**  
BERCK-SUR-MER  
ETAPLES-SUR-MER

**TARIFICATION**

**POUR LES PROFESSIONNELS**  
**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

MATÉRIAUX	PRIX AU KG*
Métaux - Ferraille	<b>GRATUIT</b>
Batteries	
Cartons secs (non souillés)	
Déchets d'Equipement d'Ameublement	
Déchets végétaux	
Plastiques durs	0.05 € le Kg
Gravats propres	
Bois	0.15 € le Kg
Plâtre	
Encombrants	0.20 € le Kg
Tout venant (Refus de tri, déchets mélangés)	0.25 € le Kg

\*Cette tarification est basée sur : la nature, le poids et la qualité des déchets.

**DÉCHETS NON ACCEPTÉS** (Liste non exhaustive)

Les déchets professionnels non acceptés sont les suivants :  
les déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels, les déchets diffus spécifiques professionnels (déchets chimiques), les huiles alimentaires, les pneus, l'amiante...



**589 comptes** étaient enregistrés au 31 décembre 2023 :

- 542 appartenant à des professionnels,
- 47 permettant des dépôts gratuits : les communes ou encore les services de la CA2BM.

Au-delà de la facturation, ce système permet de différencier les tonnages apportés par les professionnels et les bâtiments communaux et intercommunaux.



Les tonnages globaux comptabilisés en 2023 sont les suivants (exprimés en tonnes) :

	Déchèterie professionnelle de Berck	Déchèterie professionnelle d'Étaples	Plateforme de déchets végétaux de Verton	TOTAL
Métaux ferraille	22,04	21,92		43,96
Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques	12,64	5,42		18,06
Cartons secs (non souillés)	41,74*	22,78		64,52
Déchets d'Équipement d'Ameublement	14,56	7,92		22,48
Déchets végétaux	140,86	461,74	590,78	1193,38
Plastiques durs	0,40	0		0,40
Gravats propres	364,30	718,16		1082,46
Bois	149,28	215,29		364,57
Plâtre	12,84	64,32		77,16
Encombrants	301,04*	517,60		818,64
Tout venant (refus de tri, déchets mélangés)	86,12	84,18		170,30
<b>TOTAL</b>	<b>1145,82</b>	<b>2119,33</b>	<b>590,78</b>	<b>3855,93</b>

\* Hors déchets apportés par Véolia dans le cadre de leur mission de prestataire de collecte (149,60 tonnes de cartons et 12,22 tonnes d'encombrants, soit 161,82 tonnes).

Il conviendra de suivre l'évolution des tonnages chaque année.

En ce qui concerne l'aspect « préventif », facturer les apports des professionnels peut à terme les inciter à mieux gérer leurs déchets, à moins jeter, ou encore à demander à leurs fournisseurs de reprendre les matériaux et déchets en fin de cycle.

### Action 3 : Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif

#### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets				
Catégorie d'évitement	Déchets compostables				
Objectifs	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="text-align: left;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous les campings</td> <td>10% des campings équipés</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous les campings	10% des campings équipés
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous les campings	10% des campings équipés				
Contexte	<p>La CA2BM est caractérisée par une zone littorale très touristique. Ce contexte touristique est particulièrement propice à la présence de campings. Ils sont au nombre de 42 sur le territoire de la CA2BM (86% collectés par la CA2BM (35 dans le cadre de la RS et 1 dans le cadre de la TEOM). 2/3 d'entre eux sont collectés par le prestataire et 1/3 par la régie de collecte.</p> <p>Ces derniers, dont la production est très saisonnière, ne disposent pas à ce jour de moyens de tri à la source ou de collecte séparative des biodéchets.</p>				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une réunion d'information avec les gestionnaires</li> <li>• Promouvoir le compostage collectif et présenter la collecte séparative des biodéchets</li> <li>• Apporter des solutions adaptées à chaque camping</li> </ul>				
Publics ciblés	Gestionnaires des campings et touristes				
Partenaires et relais	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Acteurs</u></td> <td style="text-align: left;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Gestionnaires des campings et CA2BM</td> <td>Accompagnement</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Gestionnaires des campings et CA2BM	Accompagnement
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>				
Gestionnaires des campings et CA2BM	Accompagnement				
Indicateurs	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Réalisation</u></td> <td style="text-align: left;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Mise en place de zones de compostage collectif dans les campings</td> <td>Pourcentage de campings desservis Nombre de composteurs collectifs mis en place</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Mise en place de zones de compostage collectif dans les campings	Pourcentage de campings desservis Nombre de composteurs collectifs mis en place
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>				
Mise en place de zones de compostage collectif dans les campings	Pourcentage de campings desservis Nombre de composteurs collectifs mis en place				

#### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
3	Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif						

#### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Cette action n'a pas été travaillée en 2023. En revanche, elle porte sur les « biodéchets » et donc sur l'étude concernant la mise en place du tri à la source des biodéchets. Un dossier « Fonds Vert » a par ailleurs été déposé en octobre 2023 (possibilité d'un soutien financier / aide nationale portée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

## Action 4 : Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP	
Catégorie d'évitement	Déchets des professionnels	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Faire supporter aux professionnels la gestion de leurs déchets	<u>Quantitatifs</u> 100% des non-ménages produisant plus de 480 L d'OMR ou de biodéchets/semaine soumis à la RS et 100% des commerces ambulants
Contexte	La Communauté de Communes du Montreuillois et la Communauté de Communes Opale Sud ont mis en place la Redevance Spéciale pour les producteurs non ménagers dès 2011 (avec des modifications en 2017). Depuis 2019, cette redevance existe sur l'ensemble de la CA2BM. La CA2BM souhaite continuer le déploiement de ce dispositif (nouveaux professionnels, agriculteurs...).	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les nouveaux professionnels qui pourraient être soumis à la RS</li> <li>• Rencontrer ces professionnels</li> <li>• Contractualiser</li> </ul>	
Publics ciblés	Professionnels	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> CA2BM et prestataire VEOLIA	<u>Rôles</u> Gestion de la RS
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Maintenir et actualiser le fichier de redevables	<u>Résultats</u> Nombre de nouveaux redevables

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
4	Continuer le déploiement de la Redevance Spéciale auprès des gros producteurs						

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Comme chaque année, les professionnels concernés par la Redevance Spéciale (RS) ont été suivis et accompagnés par notre prestataire Véolia pour 7 communes et le Service Collecte et Valorisation des déchets pour les 39 communes du secteur régie. L'ensemble des contrats est rédigé en régie, de même que la facturation biannuelle.



## Nombre de professionnels soumis à la RS en 2022 et en 2023 :

	2022	2023
Secteur Véolia	336	353
Secteur Régie	127	131
<b>Total</b>	<b>463</b>	<b>484</b>

## Action 5 : Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises	
Catégorie d'évitement	Biodéchets et OMA	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Impliquer la restauration collective dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser à la prévention des déchets	<u>Quantitatifs</u> Minimum 3 établissements / an
Contexte	En France, le gaspillage alimentaire est 4 fois plus élevé en restauration collective et commerciale qu'au foyer. Il s'agit de travailler avec ces producteurs (restauration collective) pour limiter la production de biodéchets et de déchets au sens large. La CA2BM est intervenue dans un collège sur la thématique des tables de tri. Des animations en restaurant scolaire ont été organisées.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les établissements concernés</li> <li>• Promouvoir le compostage collectif et/ou la collecte séparative des biodéchets</li> <li>• Travailler en partenariat avec les établissements sur les bonnes pratiques (en cuisine, tri des plateaux repas...)</li> </ul>	
Publics ciblés	Services et utilisateurs de la restauration collective	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Etablissements de restauration collective (privés ou publics), communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Partenariat et sensibilisation
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Promotion des démarches de prévention des déchets et de tri	<u>Résultats</u> Nombre d'établissements partenaires Nombre de collectes de biodéchets mises en place Nombre de composteurs distribués

## CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
5	Accompagner la restauration collective pour limiter la production de déchets (partenariat)						

## REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

### 5.1 Organisation de temps d'échanges :

La lutte contre le gaspillage alimentaire est commune aux objectifs du PLPDMA et du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le service Développement Economique et coordonné par la chargée de mission Agriculture et Alimentation de la CA2BM.

Les animatrices des 2 programmes se sont donc associées pour mettre en place des actions concrètes. La restauration collective peut aussi bien concerner les établissements scolaires de différents niveaux que certaines entreprises (Valéo par exemple).

Pour l'année 2023, la priorité était de travailler auprès des restaurants scolaires des écoles primaires publiques (gérés par les communes ou les syndicats intercommunaux) et privées (gérés par les établissements).

4 temps d'échanges ont été organisés fin mai début juin 2023 dans des lieux différents :

- Lycée Jules Verne d'Étapes
- Collège du Bras d'or d'Écuire
- Restaurant scolaire Maximin de Rang du Fliers
- Restaurant scolaire de Vertron

Des directeurs d'écoles, des élus ou encore des partenaires institutionnels étaient invités. Au final, 5 établissements scolaires et 12 communes furent représentés parmi les 34 personnes présentes.

Outre la diffusion d'un support de présentation créé par les 2 animatrices, il s'agissait de faire témoigner les chefs de cuisine ou référents de ces restaurants scolaires considérés comme « bons élèves ».

Un temps était également dédié à l'échange entre les participants. Les difficultés communes mais aussi les bonnes pratiques ont pu être discutées. Le fait de faire témoigner un lycée et un collège a également permis de comprendre que des méthodes de lutte contre le gaspillage alimentaire étaient possibles quel que soit le nombre de convives ou le type de restaurant scolaire. Cependant, ceci a aussi mis en lumière la différence entre « repas cuisinés en régie » et « repas livrés par des prestataires ».

Ci-après une liste de constats effectués par les animatrices suite à ces réunions participatives :

- Tri des déchets répandu dans les restaurants scolaires mais pas forcément via une « table de tri »
- Très peu de pesées du gaspillage alimentaire (ou bien des pesées sans suivi)
- Peu d'affichage, peu de sensibilisation auprès du personnel de service mais aussi des élèves
- Lieux de restauration pas toujours adaptés
- Parfois un manque de personnel pour accompagner les enfants

- Marge de manœuvre limitée pour les communes passant par un prestataire (concernant les quantités commandées notamment).

Un rendez-vous a également eu lieu dans une école n'ayant pu participer aux temps d'échanges. Enfin, ces réunions étaient l'occasion de faire le point sur la nécessité d'afficher les consignes de tri et les bons gestes en termes de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.



## 5.2 Mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'une table de tri par restaurant scolaire

Le conseil communautaire de la CA2BM a délibéré le 13 avril 2023 en faveur d'une participation financière à l'acquisition d'une table de tri des déchets pour les restaurants scolaires des écoles publiques et privées du territoire (délibération 2023-68).

Ce dispositif a été présenté lors des 4 réunions d'information précitées et a fait l'objet d'un courrier adressé aux :

- directeurs d'écoles privées
- présidents de Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique (SIRP)
- maires dont la commune dispose d'au moins une école et un restaurant scolaire

Ce dispositif, valable du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 ne concerne que les gestionnaires implantés sur le territoire communautaire, dans les conditions suivantes :

- subvention à hauteur de 40 % du montant HT, dans la limite de 500 €
- dispositif limité à 1 table de tri par restaurant scolaire
- nécessité d'informer la CA2BM du souhait d'achat (délibération à prendre)
- fournir ensuite la facture d'achat acquittée.



## Action 6 : Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Favoriser le recyclage et limiter la production de déchets	<u>Quantitatifs</u> Intervenir auprès de 10 établissements par an
Contexte	La CA2BM a mis en place la Redevance Spéciale. Celle-ci ne concerne que les gros producteurs de déchets et les structures communales n'y sont pas soumises. Bon nombre d'établissements réalisent un tri partiel des emballages et papiers.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les structures concernées</li> <li>Proposer des ateliers de sensibilisation spécifiques</li> <li>Former des référents au sein des structures</li> <li>Mettre à disposition les supports de communication de la CA2BM</li> </ul>	
Publics ciblés	Professionnels et utilisateurs des structures Loueurs de meublés	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> CA2BM, communes et gestionnaires	<u>Rôles</u> Promouvoir les bonnes pratiques en termes de tri et de prévention des déchets
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Intervention dans les structures (sensibilisation)	<u>Résultats</u> Nombre de structures sensibilisées

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
6	Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets dans les établissements recevant du public (structures touristiques, communales, hospitalières, EHPAD, locations saisonnières...)						

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Certaines des interventions des animateurs du tri ont eu lieu dans des structures touristiques, communales ou encore hospitalières au cours de l'année.

Ce fut par exemple le cas en avril à l'hôpital maritime de Berck-sur-Mer (personnel et grand public) ou lors de la sensibilisation des agents du service technique de Montreuil-sur-Mer.

Concernant les loueurs de meublés, on peut également citer la rencontre avec des hôtes Airbnb, organisée par le service Développement Economique et Touristique de la CA2BM (développé dans l'action 1 : promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source).

Cette action doit être développée sur les 6 années du PLPDMA.

### Action 7 : Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi

#### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits		
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables		
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Qualitatifs</u> Favoriser le réemploi et la réutilisation</td> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Quantitatifs</u> Equiper les 3 déchèteries du territoire d'une zone de réemploi</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Favoriser le réemploi et la réutilisation	<u>Quantitatifs</u> Equiper les 3 déchèteries du territoire d'une zone de réemploi
<u>Qualitatifs</u> Favoriser le réemploi et la réutilisation	<u>Quantitatifs</u> Equiper les 3 déchèteries du territoire d'une zone de réemploi		
Contexte	La CA2BM dispose de 3 déchèteries (Beaumerie Saint Martin, Berck sur Mer et Etaples sur Mer). Celles-ci ne disposent pas d'espaces de dépôt des objets réemployables. En parallèle, plusieurs acteurs du réemploi existent sur le territoire (exemples : « Il était deux fois... », ressourcerie à Campigneulles Les Petites, Lien plus au Touquet, La Croix Rouge, Le Secours Populaire, Le Secours Catholique...). Aucun partenariat n'est à ce jour mis en place entre la CA2BM et ces acteurs du réemploi.		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des groupes de travail avec les acteurs du réemploi (identifier leurs attentes, leurs capacités, leurs spécificités) et travailler sur un possible partenariat</li> <li>• Mettre en place des espaces de dépôt des objets réemployables en déchèteries</li> <li>• Former les gardiens de déchèteries au réemploi</li> <li>• Formaliser les partenariats (jours et fréquence d'enlèvement des objets réemployables, obligations, quantification...)</li> <li>• Communiquer sur les espaces réemploi des déchèteries et sur les acteurs du territoire</li> </ul>		
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM		
Partenaires et relais	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Acteurs</u> CA2BM et acteurs locaux du réemploi</td> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Rôles</u> Collecter et assurer le réemploi</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u> CA2BM et acteurs locaux du réemploi	<u>Rôles</u> Collecter et assurer le réemploi
<u>Acteurs</u> CA2BM et acteurs locaux du réemploi	<u>Rôles</u> Collecter et assurer le réemploi		
Indicateurs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Réalisation</u> Création d'espaces de réemploi sur les déchèteries et organisation de la collecte par les acteurs locaux du réemploi</td> <td style="width: 50%; border: none;"><u>Résultats</u> Nombre d'objets destinés au réemploi</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u> Création d'espaces de réemploi sur les déchèteries et organisation de la collecte par les acteurs locaux du réemploi	<u>Résultats</u> Nombre d'objets destinés au réemploi
<u>Réalisation</u> Création d'espaces de réemploi sur les déchèteries et organisation de la collecte par les acteurs locaux du réemploi	<u>Résultats</u> Nombre d'objets destinés au réemploi		

#### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
7	Mettre en place le réemploi en déchèterie (collecte préservante) et créer un partenariat entre la CA2BM et les acteurs du réemploi						

## REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Le calendrier prévisionnel ne prévoyait pas de travailler sur ce type de projet avant 2024. Finalement, et face à certaines sollicitations, plusieurs actions ont été menées en 2023 :

### 7.1 Exemples de réalisations

- Sondage par téléphone auprès de 2 territoires ayant mis en place des espaces « réemploi » dans leurs déchèteries : Communauté de Communes du Ternois (Justine GIACCO) et Communauté d'Agglomération du Boulonnais (Xavier MENIVAL)
- RDV avec Monsieur ROUSSEL, Président de l'association Il était deux fois ressourcerie (9 mars 2023)
- Participation au premier groupe de travail « recyclage » organisé par la SCIC SAS Ressources (Lucie SELLIER), située au Touquet (13 mars 2023)
- Organisation et animation d'une réunion de travail « futur réemploi en déchèterie », en présence de l'association Il était deux fois ressourcerie (Bruno ROUSSEL), du Secours populaire (Cathy MOLLIN) et du Secours Catholique (Anne- Marie DUVAL) – (3 avril 2023)
- Participation à une réunion en visioconférence, organisée par la SCIC SAS Ressources, avec l'association RECYCL'AIDE (26 mai 2023)

### 7.2 Autre information

Un partenariat avec la SCIC SAS Ressources a été amorcé mais n'a finalement pas pu voir le jour : il s'agissait, par le biais d'une convention de partenariat avec la CA2BM, de récupérer sans contrepartie financière des vélos, trottinettes, tricycles et remorques de vélos jetés par les usagers de la déchèterie communautaire d'Etaples-sur-Mer, réservée aux particuliers.

Une convention a été établie et le partenariat a été voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 12 octobre 2023 (délibération 2023-266).

Entre temps, la SCIC SAS Ressources a été contrainte de fermer l'atelier de réparation de vélos, et n'a donc pas signé cette convention.

## Action 8 : Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets	
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Être exemplaire	<u>Quantitatifs</u> 100% des espaces CA2BM concernés
Contexte	Aujourd'hui, la prévention des déchets n'est pas au cœur de la gestion des déchets dans les structures de la CA2BM ou des communes. En 2021, un audit des services communautaires a été réalisé. De plus, 322 questionnaires (concernant 19 services) ont été envoyés aux agents de la CA2BM. Le taux de réponse a été de 41% soit 133 réponses.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur la base du diagnostic réalisé, sélectionner les actions à mettre en œuvre (utilisation de mugs, promotion de l'eau du robinet, limitation de l'emploi du papier hygiénique jetable, suivi des impressions et bonnes pratiques, suivi de la pratique du tri...)</li> <li>Travailler avec le service en charge des fournitures (achats éco-responsables)</li> <li>Sensibiliser les agents communautaires (7 agents sur 10 intéressés)</li> <li>Communiquer sur l'exemplarité de la CA2BM au travers des événements touristiques ayant lieu sur le territoire (tri sur les événements, éco-cups réutilisables...)</li> </ul>	
Publics ciblés	Personnels communautaires et visiteurs des services	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> CA2BM et communes (événementiel)	<u>Rôles</u> Sensibilisation et actions
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Sensibilisation du personnel communautaire, achats éco-responsables et partenariats sur les événements en termes de gestion des déchets	<u>Résultats</u> Pourcentage de structures avec compostage sur site Pourcentage de structures sensibilisées Pourcentage d'achats éco-responsables

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
8	Exemplarité de la CA2BM dans les locaux administratifs, les services techniques, les sites (communautaires et communaux)						

Durant la phase de diagnostic du PLPDMA, un diagnostic des services de la CA2BM avait également été réalisé. Il avait permis de déterminer les actions prioritaires.

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

8.1 Des sessions de sensibilisations des agents de la CA2BM sont effectuées depuis mars 2023. Les sensibilisations durent 1h30 et peuvent être assurées par les animateurs du tri et/ou l'animatrice du PLPDMA.

Entre mars et décembre 2023, 132 agents de différents services et bâtiments communautaires ont été sensibilisés (16 sessions).

Date	Nombre d'intervention(s)	Nombre d'agents
14 mars	1	10
16 mars	1	12
20 mars	2	15
27 mars	1	10
17 avril	1	5
18 avril	1	7
28 avril	1	12
22 août	1	5
29 août	1	9
5 septembre	1	8
12 septembre	1	6
10 octobre	1	8
12 octobre	1	8
30 novembre	1	9
1 décembre	1	8
<b>Total année 2023</b>	<b>16</b>	<b>132</b>

Il s'agit de parler du tri des déchets, de la récente extension des consignes de tri, mais également de la prévention des déchets. Les explications et conseils donnés peuvent servir autant sur le lieu de travail que dans la vie privée.

Les agents et services non sensibilisés à ce jour le seront au cours de l'année 2024.

Enfin, dans les bâtiments de la CA2BM où les agents ont été sensibilisés, l'animatrice du PLPDMA et l'un des animateurs du tri contrôlent les bacs pour vérifier si le tri est respecté ou encore si les agents ont par exemple accès à 2 poubelles dans les bureaux et les salles communes.

## 8.2 D'autres évolutions en 2023

De plus en plus de bâtiments de la CA2BM et de services sont équipés de collecteurs de piles, et de cartouches d'encre. Ils en font la demande auprès de l'animatrice du PLPDMA.

Un collecteur de crayons usagés est également à disposition des agents au siège social.



La loi Anti gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) imposant de ne plus distribuer d'eau en bouteille gratuitement dans les lieux publics, une fontaine à eau a été installée salle Lavogez (cosec 1).

Le Service Collecte et Valorisation des Déchets situé à Ecuire dispose d'un bac à biodéchets (couvercle bordeaux) pour les déchets de cuisine, le marc de café ou encore les essuie-mains.

On voit se multiplier également des initiatives personnelles, comme celle de jeter à part le marc de café dans certains bâtiments (emmené par des agents).

Concernant les achats dits « responsables », la CA2BM respecte évidemment les normes environnementales notamment pour les achats de fournitures de bureaux, et les inscrit dans ses marchés. Ces normes ont évolué ces dernières années.

### 8.3 : Concernant les communes membres

Cet axe peut également concerner les communes membres de la CA2BM. En 2023, les animateurs du tri ont pu sensibiliser les services techniques de la commune de Montreuil-sur-Mer. Au moins une autre commune souhaite bénéficier de ce type d'intervention en début d'année 2024.

Enfin, les communes qui sollicitent la CA2BM pour améliorer le tri ou mettre en place des actions de prévention dans les cimetières ou encore les salles des fêtes participent également à cette action d'exemplarité.

## Action 9 : Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets verts	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Mise en place du tri à la source des déchets verts dans les cimetières	<u>Quantitatifs</u> 2 sites pilotes 10% des cimetières équipés
Contexte	Aujourd'hui, la plupart des cimetières sont collectés sans distinction avec les collectes OMR. La part de déchets verts dans les déchets de cimetière est importante. 52 cimetières sont présents sur le territoire.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les communes volontaires</li> <li>• Réaliser une réunion d'information avec les agents communaux et les former au compostage</li> <li>• Aider à la mise en place des points de compostage (mise à disposition de pancartes par la CA2BM)</li> </ul>	
Publics ciblés	Visiteurs	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Sensibilisation
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Formation des agents communaux en charge des cimetières	<u>Résultats</u> Pourcentage de cimetières équipés Estimation du tonnage détourné

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
9	Promotion du tri des déchets verts dans les cimetières en incitant les communes à installer des composteurs et en finançant des pancartes explicatives						

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Cette action du PLPDMA a été présentée lors de la commission Collecte et Valorisation des Déchets du 28 février 2023.

Les 7 communes où la collecte est déléguée au prestataire Véolia (Berck-sur-Mer, Camiers, Cucq-Trépiéd-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont et Rang du Fliers) ont pu également obtenir des informations sur ce dispositif lors d'une réunion de travail organisée le 3 avril 2023.

Les 39 communes collectées en régie par le service Collecte et Valorisation des Déchets de la CA2BM ont quant à elles reçu un courrier en avril leur proposant également d'équiper leurs cimetières avec ce type de pancartes.

Il s'agit de panneaux rigides, en général au format A4 et A3 :



Ces panneaux, financés par la CA2BM et permettant l'apposition des 2 logos (communes et Communauté d'Agglomération) incitent à trier de la manière suivante :

- Une pancarte « végétaux », à destination des plantes, fleurs fanées et de la terre. Cela permet d'éviter la présence de déchets végétaux dans les bacs d'ordures ménagères, et donc d'éviter qu'ils ne partent en enfouissement ou en incinération (filères dont les coûts de traitement augmentent fortement). La commune peut composter ces déchets puis récupérer le terreau obtenu, ou évacuer les déchets végétaux par ses propres moyens.

- Une pancarte « emballages », à destination du bac jaune. Il s'agira ici de pots en plastique cassés, films en plastique mais aussi des bouteilles et bidons en plastique vides. Les bacs d'emballages recyclables sont collectés par la CA2BM.

- Une pancarte « espace récup' », qui propose aux usagers de déposer et /ou de récupérer des pots, jardinières et vases en bon état. C'est un système qui fonctionne bien, et permet d'éviter de jeter des contenants encore utilisables.

- Une pancarte « gravats », pour les pots et vases cassés, en terre cuite ou céramique, mais aussi les plaques funéraires cassées. La commune pourra ensuite les porter en déchèterie.

- Une pancarte « autres », pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), à destination du bac noir. Il s'agira principalement de fleurs artificielles et mousses florales. Les bacs d'OMR sont collectés par la CA2BM.

Un mail rappelant cette possibilité et une nouvelle évocation du sujet lors d'une autre commission ont pu également permettre aux communes de passer commande.

Les commandes de pancartes pour les cimetières communaux passées en 2023 concernent 23 communes :

COMMUNE	VEGETAUX	EMBALLAGES (BAC JAUNE)	AUTRES (BAC NOIR)	GRAVATS	ESPACE RECUP'
Campigneulles-Les-Petites	1	1	1	1	1
Conchil-Le-Temple	3	3	3	0	0
Ecuire	1	0	0	0	0
Estréelles	1	1	0	1	0
Hubersent	1	0	1	0	0
Saint-Aubin	1	1	1	0	1
Sorris	1	1	0	0	1
Widehem	2	2	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Total commande 1 (juillet 2023)</b>	<b>31</b>				



*Un exemple de mise en place : commune de Campigneulles-les-Petites*

COMMUNE	VEGETAUX	EMBALLAGES (BAC JAUNE)	AUTRES (BAC NOIR)	GRAVATS	ESPACE RECUP'
Airon-Notre-Dame	1	1	1	1	1
Airon-Saint-Vaast	1	1	1	1	1
Attin	1	1	1	1	1
Beaumerie-Saint-Martin	2	2	2	2	2
Berck-Sur-Mer	6	6	4	1	6
Inxent	2	2	2	2	2
Longvilliers	1	2	2	0	0
Merlimont	2	2	2	2	2
Montreuil-Sur-Mer	1	1	1	0	1
Nempont-Saint-Firmin	1	1	1	1	1
Neuville-Sous-Montreuil	2	2	2	2	2
Rang-du-Fliers	5	5	5	5	5
Recques-Sur-Course	3	3	0	0	0
Saint-Josse	2	2	2	2	2
Waben	1	1	1	1	1
<b>Totaux</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>27</b>
<b>Total commande 2 (septembre 2023)</b>	<b>138</b>				

Une 3<sup>ème</sup> commande, préparée en fin d'année, sera passée début 2024. Elle concerne 10 communes :

COMMUNE	VEGETAUX	EMBALLAGES (BAC JAUNE)	AUTRES (BAC NOIR)	GRAVATS	ESPACE RECUP'
Beutin	1	1	1	1	1
Campigneulles-les-Grandes	1	1	1	0	0
Colline-Beaumont	1	1	1	1	1
Cucq	8	8	8	0	8
Etaples-sur-Mer	6	6	6	2	3
Le Touquet-Paris-Plage	5	5	5	0	1
Lépine	1	1	1	1	1
Maresville	1	1	1	0	0
Montcavrel	2	2	4	0	0
Wailly-Beaucamp	2	2	2	0	0
<b>Totaux</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
<b>Total future commande 3</b>	<b>106</b>				

Certaines commandes sont également le résultat d'une rencontre, au sein du cimetière de la commune, avec l'animatrice du PLPDMA.

L'action prévoyait surtout de travailler sur les déchets végétaux, qui sont malheureusement très souvent jetés dans le bac d'ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les cimetières, et donc ensuite enfouis ou incinérés.

Finalement, cette action est également l'occasion d'inciter à trier d'autres flux et de communiquer en même temps sur la récente extension des consignes de tri. De nombreux déchets de cimetières se jettent désormais dans le bac jaune (emballages en plastique).

Une fois les panneaux remis aux communes, l'animatrice du PLPDMA peut se rendre dans le cimetière et vérifier si les pancartes sont installées d'une part, et surtout si le tri est compris et respecté par les usagers. Cela peut aussi être l'occasion de proposer à la commune d'ajouter des poubelles ou des pancartes non commandées au départ (par exemple toutes les communes n'optent pas pour l'espace récup').

## Action 10 : Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets compostables	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Promotion de la valorisation des biodéchets par la réalisation du compostage Accompagnement des habitants dans les bonnes pratiques du compostage	<u>Quantitatifs</u> Equiper 20% des résidences principales ou secondaires
Contexte	Les biodéchets qui peuvent être valorisés en compostage représentent une part importante de la poubelle des ménages. La pratique du compostage commence à être bien développée sur le territoire de la CA2BM. Celle-ci dote les foyers qui en font la demande de composteurs de 340 ou 600 litres (+ un bioseau) et prend en charge la totalité du coût du dispositif. Un second composteur peut être acquis à tarif préférentiel (10 € pour le 340 litres et 20 € pour le 600 litres). Le retrait des composteurs est réalisé depuis 2 sites (SIVOM de Cucq – station d'épuration et Ecuire – service collecte et valorisation des déchets CA2BM). Début 2022 : 12% des résidences sont équipées.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la communication autour du dispositif d'accompagnement au compostage en place, notamment avec l'exposition possible de modèles de composteurs dans les communes volontaires</li> <li>• Organiser des ateliers d'initiation au compostage (CA2BM ou communes) et remettre un composteur gratuit pour les foyers qui le souhaitent à l'issue de l'atelier</li> <li>• Assurer un rôle de conseil pour les habitants (guides, consignes, autocollants) et animer des ateliers sur le compostage auprès des écoliers</li> <li>• Fournir un matériel de qualité et assurer le service après-vente</li> </ul>	
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM, permanents ou non	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Promouvoir le dispositif et assurer la distribution
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Promouvoir et pérenniser le compostage domestique	<u>Résultats</u> Nombre de composteurs remis Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants aux ateliers Pourcentage de foyers équipés Estimation des tonnages évités

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
10	Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel						

## REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

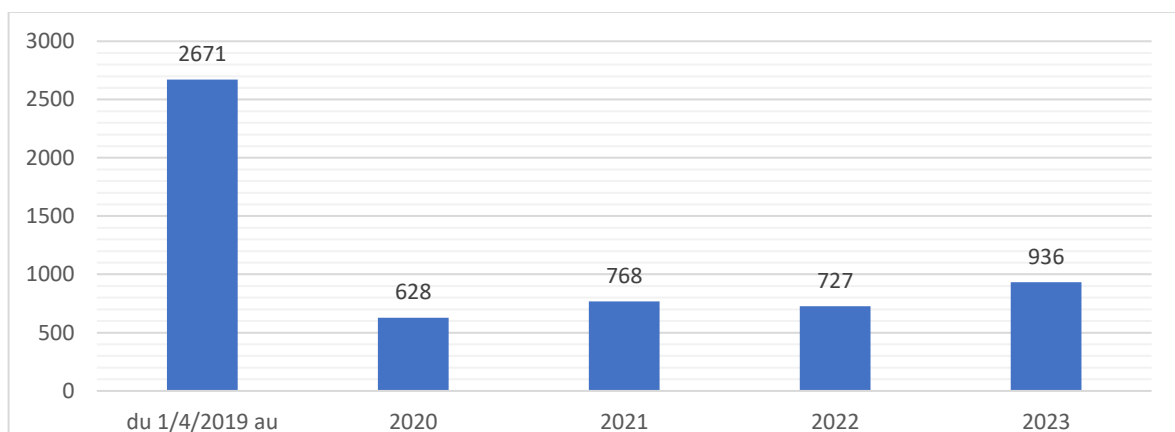
En 2023, les usagers ont pu retirer des composteurs à Ecuire et à Cucq.

340 L gratuit	600 L gratuit	340 L payant	600 L payant	Total
471	415	33	17	<b>936</b>
886 gratuits		50 payants		

Si l'on veut connaître le nombre de nouveaux foyers équipés, il ne faut tenir compte que du nombre de composteurs gratuits (886).

La CA2BM a été confrontée à des difficultés d'approvisionnement (pénurie nationale, difficulté pour le prestataire d'assurer les délais de livraison). Les habitants ont aussi beaucoup sollicité ce service lorsque les médias ont fait part de la nécessité de trier les biodéchets à la source dès 2024. A noter que certains foyers s'équipent eux-mêmes (tas de compost dans le jardin, composteur fabriqué par leurs soins ou acheté ailleurs il y a plusieurs années), ou bien se servent de nos composteurs depuis plusieurs années déjà.

L'histogramme suivant présente le nombre de composteurs remis depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 (gratuits et payants, 340 et 600 L) :



Le partenariat avec l'association les jardins partagés du Ménome (mentionné dans le bilan de l'action 1), participera également à augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel.

## Action 11 : Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets verts (branches)	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> limiter la production de déchets verts et favoriser la réutilisation sous forme de broyat	<u>Quantitatifs</u> Action test sur la plateforme de déchets verts de Verton
Contexte	La CA2BM dispose de 4 plateformes de dépôt de déchets verts sur son territoire. Elle souhaite mettre en place des opérations de broyage avec mise à disposition de broyat pour les particuliers. Cette action concernera dans un premier temps la plateforme de déchets verts de Verton.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un prestataire de broyage industriel</li> <li>• Communiquer sur l'opération</li> <li>• Informer des dates de mise à disposition de broyat</li> </ul>	
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes, CA2BM	<u>Rôles</u> Organisation, communication et suivi
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Réaliser des journées de broyage avec récupération de broyat sur les plateformes de dépôt de déchets verts	<u>Résultats</u> Nombre de journées de broyage réalisées Nombre de prestations de broyage réalisées (nombre d'utilisateurs) Estimation des volumes broyés et estimation des tonnages évités

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
11	Mise à disposition de broyat de déchets verts pour les habitants (prestation de broyage)	Dès l'automne					

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Le calendrier initial fixait une mise en place effective dès l'automne 2023. Ce n'est pas le cas. En revanche, des essais via prestataires ont été réalisés, sur la plateforme de déchets végétaux de Verton récemment agrandie. Des essais de broyages lents et de broyages rapides ont en effet eu lieu. Ceux-ci ont été réalisés avec des déchets végétaux mais aussi du bois puis des coquilles. Enfin, l'hypothèse d'acheter un broyeur de grande capacité a également été exploitée afin de réaliser ce type d'opérations en régie. Une réflexion est en cours.



## Action 12 : Promotion du Stop pub

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	
Catégorie d'évitement	Imprimés non sollicités	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Faciliter l'accès au Stop pub Favoriser la dématérialisation de la publicité Responsabiliser les acteurs de la chaîne	<u>Quantitatifs</u> Atteindre un taux d'apposition de 20 % Mettre à disposition des Stop pub dans les communes du territoire
Contexte	La CA2BM n'a à ce jour jamais fait la promotion du Stop pub.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser sur les impacts environnementaux et les alternatives possibles aux imprimés non sollicités</li> <li>Multiplier et faciliter l'accès aux points de distribution des Stop pub (mairies, accueils CA2BM)</li> </ul>	
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Mise à disposition des usagers des autocollants
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Mise en place de points de retrait du Stop pub et communication	<u>Résultats</u> Nombre de points de distribution Estimation des tonnages évités

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
12	Promotion du Stop pub						

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

12.1 Renseignements pris sur les tarifs, notamment en cas de personnalisation avec le logo de la collectivité.

12.2 Veille documentaire sur le dispositif « OUI PUB » : Cette opération est en phase de test sur 14 agglomérations dont la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) : seules les boîtes aux lettres équipées d'un autocollant « OUI PUB » reçoivent désormais les imprimés publicitaires. L'expérimentation s'achèvera le 30 avril 2025.

## Action 13 : Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible

### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	
Catégorie d'évitement	Déchets compostables	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> La collecte des biodéchets ou le compostage collectif pour tous	<u>Quantitatifs</u> 15 points de compostage collectif ou équipement des structures intéressées par le dispositif
Contexte	A ce jour, seules les maisons individuelles adhèrent au compostage individuel. Au 31 décembre 2021, 177 gros producteur(s) non ménagers disposent d'une collecte séparative des biodéchets. L'objectif est de permettre le tri à la source ou la collecte séparative des habitats denses (centres-villes, habitats collectifs et structures diverses). La collecte en apport volontaire est également en cours de réflexion.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les secteurs concernés</li> <li>• Promouvoir le compostage collectif des biodéchets (en partenariat avec les élus, les bailleurs sociaux, les syndicats de copropriété...)</li> <li>• Apporter des solutions adaptées à chaque contexte</li> </ul>	
Publics ciblés	Habitants des zones d'habitat dense	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Bailleurs, Syndics de copropriété Communes et CA2BM	<u>Rôles</u> Sensibilisation et concertation
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Mise en place de zones de Compostage collectif	<u>Résultats</u> Pourcentage de la population desservie en compostage individuel, collectif Nombre de composteurs collectifs mis en place

### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
13	Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif, les zones urbaines quand cela est possible		Suivi du compostage collectif qui sera mis en place				

### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

En 2023, le service Collecte et Valorisation des déchets a lancé l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets. Cette étude est menée par le bureau d'Etudes V2R Ingénierie et Environnement.

En parallèle, un dossier Fonds vert intitulé « **Soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets** » a été effectué. Ce dispositif est proposé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. La subvention sollicitée par la CA2BM concerne le coût de cette étude.

Lors de la commission Collecte et Valorisation des Déchets du 4 décembre, la partie « diagnostic » de l'étude a été présentée par V2R.

3 Scénarii peuvent être envisagés :

- compostage pour tous les usagers (et porte-à-porte pour les gros producteurs comme actuellement)
- collecte en porte à porte pour tous les usagers
- solution mixte comprenant du compostage, de l'apport volontaire et du porte à porte

Cette action sera donc largement développée en 2024.

### Action 14 : Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)

#### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 10 : Réduire les déchets marins	
Catégorie d'évitement	Déchets marins	
Objectifs	<u>Qualitatifs</u> Propreté des plages et bords de rivières	<u>Quantitatifs</u> Être partenaire des opérations de ramassage réalisées sur les communes littorales
Contexte	Les opérations de ramassage des déchets marins en bord de mer sont réalisées à l'initiative des communes et des associations. La CA2BM accompagnera ces dernières dans les actions en place.	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser sur les déchets marins lors d'opérations de ramassages de déchets en bord de plage</li> <li>• Sensibiliser autour de la gestion des bacs à marées mis en place sur le territoire</li> </ul>	
Publics ciblés	Tous publics	
Partenaires et relais	<u>Acteurs</u> Associations, Communes, CA2BM	<u>Rôles</u> Accompagnement
Indicateurs	<u>Réalisation</u> Sensibilisation	<u>Résultats</u> Nombre d'opérations auxquelles la CA2BM a été partenaire

#### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
14	Actions sur la prévention des déchets marins (actions et partenariats lors des ramassages de déchets en plage, accompagnement des communes...)						

#### REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Cette action n'a pas été développée en 2023 dans le cadre du PLPDMA. En revanche, lors des opérations menées par les fédérations de chasse et de pêche en partenariat avec Hauts de France Propres, la CA2BM autorise l'accès gratuit en déchèterie, à condition de respecter le tri et les filières de traitement mises en place (pas de dépôt de pneus ou d'amiante par exemple).

Lors des opérations Hauts de France Propres du 17 au 19 mars 2023, il a été répertorié sur le territoire de la CA2BM :

- 16 points de ramassage
- 1097 participants
- 22 m3 de déchets ramassés

Certaines de ces opérations concernaient des plages ou encore la baie de Canche ou la baie d'Authie.

Il faudra à minima participer en 2024 à une opération de nettoyage de plage (animatrice du PLPDMA ou animateurs du tri), ou tenir un stand lors d'un évènement de ce type. Nous pouvons également continuer de permettre l'accès gratuit aux déchèteries pendant l'opération Hauts de France Propres, sur demande, et étudier toute autre sollicitation.

### Action 15 : Engager une réflexion sur la Tarification Incitative (TI)

#### OBJECTIFS :

Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets						
Catégorie d'évitement	Ordures Ménagères résiduelles						
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Favoriser le recyclage, le tri à la source des biodéchets et limiter la production d'OMR</td> <td>100% des foyers</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Favoriser le recyclage, le tri à la source des biodéchets et limiter la production d'OMR	100% des foyers		
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>						
Favoriser le recyclage, le tri à la source des biodéchets et limiter la production d'OMR	100% des foyers						
Contexte	Le Service Public de Gestion des Déchets est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La CA2BM a déjà, à la suite de la fusion des 3 Communautés de Communes, travaillé sur l'harmonisation des taux de TEOM. A ce jour, aucun travail n'a été mené sur la TI.						
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les besoins pour le puçage des bacs OM et pour les dispositifs de contrôle d'accès aux PAV</li> <li>• Evaluer les besoins matériels pour équiper les camions de collecte de lecteurs de puces</li> <li>• Anticiper la démarche avec le prestataire de collecte</li> <li>• Réaliser une étude de mise en œuvre de la TI</li> </ul>						
Publics ciblés	Habitants de la CA2BM						
Partenaires et relais	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Acteurs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Rôles</u></td> </tr> <tr> <td>Communes, CA2BM et prestataire de collecte</td> <td>Communication et mise en œuvre</td> </tr> </table>	<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>	Communes, CA2BM et prestataire de collecte	Communication et mise en œuvre		
<u>Acteurs</u>	<u>Rôles</u>						
Communes, CA2BM et prestataire de collecte	Communication et mise en œuvre						
Indicateurs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Réalisation</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Résultats</u></td> </tr> <tr> <td>Engager la réflexion pour la mise en place d'une tarification avec un caractère incitatif</td> <td>Estimation des tonnages évités</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Début de l'action en 2027</td> </tr> </table>	<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>	Engager la réflexion pour la mise en place d'une tarification avec un caractère incitatif	Estimation des tonnages évités	Début de l'action en 2027	
<u>Réalisation</u>	<u>Résultats</u>						
Engager la réflexion pour la mise en place d'une tarification avec un caractère incitatif	Estimation des tonnages évités						
Début de l'action en 2027							

#### CALENDRIER INITIAL :

Action n°	Intitulé de l'action	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
15	Engager une réflexion sur la tarification incitative						

## REALISATIONS SUR L'ANNEE 2023 :

Cette action n'a pas été travaillée en 2023. Il est prévu depuis le départ de n'engager une réflexion sur ce point qu'en 2027, sauf évolution de la législation avant cette échéance. En revanche, la référente du PLPDMA a participé à des temps d'échanges sur cette thématique, organisés par la Région Hauts de France en partenariat avec Oikéo et V2R Ingénierie Environnement.

## III.PERSPECTIVES 2024

Une partie des actions prévues pour l'année 2023 n'a pu être réalisée. Il est donc proposé de prioriser les actions en rapport avec les biodéchets pour l'année 2024, et de continuer certaines actions amorcées en 2023.

### 1) Accentuer les actions en rapport avec les « biodéchets » (tableau 1 ci -après) :

- Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel (action 10)
- Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif et les zones urbaines quand cela est possible (action 13)
- Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif (action 3)

### 2) Continuer des actions amorcées en 2023 sur les thématiques suivantes (tableau 2 ci -après) :

- Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source (action 1)
- Accompagner la restauration collective (action 5)
- Exemplarité de la CA2BM (action 8)
- Promotion du tri des déchets dans les cimetières (action 9)

Les actions spécifiques aux professionnels, à savoir « l'accès payant en déchèteries » et la « redevance spéciale pour les gros producteurs » continuent également dès 2024.

Les tableaux ci-après permettent également de reprendre les objectifs initialement prévus, et d'en reformuler certains.

Tableau 1 : actions en rapport direct avec le tri à la source des biodéchets :

Action	Réalizations en 2023		Proposition de formulation des objectifs 2024
	Indicateurs fixés	Résultats obtenus	
3 Accompagner les campings pour une éventuelle mise en place du compostage collectif	Pourcentage de campings desservis	Action non développée en 2023	Prévoir le cas des campings dans le <b>déploiement du tri à la source des biodéchets</b>
	Nombre de composteurs collectifs mis en place		
10 Augmenter le taux d'adhésion au compostage individuel	Nombre de composteurs remis	936 composteurs dont 886 gratuits	Nombre de composteurs remis
	Nombre d'ateliers organisés	Aucun auprès des particuliers. 11 interventions « Compostons » (écoles et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH))	Nombre d'ateliers organisés auprès de particuliers  Nombre d'autres actions
	Nombre de participants aux ateliers	237 personnes sensibilisées en animations « Compostons nos déchets » (écoles et ALSH)	Nombre de participants aux ateliers et événements
	Pourcentage de foyers équipés	Environ 15 %	Pourcentage de foyers équipés
	Estimation des tonnages évités	Estimation ADEME 80 kg/composteur/an	Estimation des tonnages évités
13 Mise en place du tri à la source des biodéchets pour les structures, l'habitat collectif, les zones urbaines quand cela est possible	Pourcentage de la population desservie en compostage individuel, collectif	Environ 15 % (individuel)	Les objectifs dépendront des choix effectués concernant <b>la mise en place du tri à la source des biodéchets</b> sur l'ensemble du territoire
	Nombre de composteurs collectifs mis en place	Aucun (sauf éventuelle démarche volontaire)	

Tableau 2 : actions débutées en 2023 et à développer en 2024

Action	Réalizations en 2023		Proposition de formulation des objectifs 2024
	Indicateurs fixés	Résultats obtenus	
<b>1</b> <b>Promotion de la prévention pour la réduction des déchets à la source</b>	Nombre d'ateliers réalisés	149 interventions (animateurs du tri)	Temps passé à aborder la « prévention des déchets » pendant les animations scolaires et les sensibilisations
	Nombre d'actions réalisées	1 partenariat en cours Communication dans l'Agglo Infos Sensibilisations, stands...	Nombre d'actions réalisées et plus spécifiquement celles concernant la prévention des déchets
	Nombre de personnes sensibilisées	2519 personnes (tri + prévention)	Nombre de personnes sensibilisées
<b>5</b> <b>Accompagner la restauration collective</b>	Nombre d'établissements partenaires	3 demandes d'aide à l'acquisition d'une table de tri	Nombre de restaurants scolaires concernés par une sensibilisation (tri + prévention des déchets)
	Nombre de collectes de biodéchets mises en place	31 concernant la restauration scolaire	Nombre d'établissements ayant sollicité une aide financière à l'acquisition d'une table de tri
	Nombre de composteurs distribués	1 lycée en 2023 (4 écoles, 2 collèges 2 lycées depuis 2019)	Nombre d'établissements équipés en bacs biodéchets
<b>8</b> <b>Exemplarité de la CA2BM</b>	Pourcentage de structures avec compostage sur site	Aucune à la CA2BM mais : - bac bordeaux pour les biodéchets au service Déchets - reprise du marc de café dans certains bâtiments  Dans les communes : développement du compostage dans les cimetières	A définir - Le critère « compostage / collecte des biodéchets » dépendra des choix effectués dans la <b>mise en place du tri à la source des biodéchets</b>
	Pourcentage de structures sensibilisées	Plusieurs bâtiments et services de la CA2BM (soit 132 agents) Un service technique communal (17 agents)	Nombre d'agents CA2BM sensibilisés Nombre de structures communales sensibilisées
	Pourcentage d'achats éco-responsables	Non calculé. Respect des normes environnementales dans la rédaction des marchés, les achats de fournitures etc.	Nombre d'actions de prévention (exemples : messages incitatifs sur l'intranet, contrôle du tri...)
<b>9</b> <b>Promotion du tri des déchets dans les cimetières</b>	Pourcentage de cimetières équipés	Pancartes récupérées par 22 communes sur 23. Commande en cours pour 10 autres communes	Nombre de communes et de cimetières équipés
	Estimation du tonnage détourné	Non calculé en 2023	Conformité du tri dans les cimetières contrôlés

